Évolutions 13.70 ISAPAYE 2022 V6

SOMMAIRE

SELON LES CAS, LES BULLETINS DE SALAIRES DEVRONT ÊTRE REVALIDÉS APRÈS LA MISE À JOUR.

POUR LES SALARIÉS APPRENTIS SUIVRE LES MANIPULATIONS DU POINT 5.1

1.	BONUS	MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS	4
	1.1 Qui est	concerné ?	4
	1.2 Qu'est-	ce que le Bonus-Malus ?	4
	1.2.1	Que dit la loi ?	4
	1.2.2	Comment fonctionne le Bonus-Malus ?	4
	1.2.3	Délai d'application du Bonus-Malus ?	5
	1.2.4	Comment connaître le taux Bonus-Malus à appliquer ?	5
	1.2.5	Comment est déclaré le taux bonus-malus en DSN ?	5
	1.2.6	Quel est l'impact du taux bonus-malus sur les exonérations dans le bulletin de salaire ?	5
	1.3 Que do	it faire l'utilisateur pour appliquer le taux bonus-malus à partir de septembre ?	6
	1.3.1	Intégration automatique du CRM 117 par le programme	6
	1.3.2	Intégration manuelle du CRM 117	6
	1.3.3	Comment consulter le taux bonus-malus appliqué au dossier ?	6
	1.3.4	Comment saisir manuellement un taux bonus-malus au dossier ?	7
	1.3.5	Comment renseigner le taux bonus-malus CCP (caisse de congés payés) ?	7
	1.3.6	Comment vérifier que le taux bonus-malus est présent dans le calcul de bulletin ?	8
	1.4 Que fai	t le programme pour la mise en place du taux bonus-malus ?	9
	1.4.1	Evolutions fonctionnelles	9
	1.4.2	Modifications/créations de paramétrage	. 10
2.	MISE E	N PLACE DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)	.13
	2.1 Qu'est	ce que la prime de partage de la valeur ?	. 13
	2.2 Quelles	s sont les exonérations sociales et fiscales appliquées ? (Modifié le 22/09/2022)	. 13
	2.3 Quelle	manipulation doit effectuer l'utilisateur pour verser la prime PPV ? (Modifié le 22/09/2022)	. 14
	2.3.1	Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic annuel ?	. 14
	2.3.2	Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel ? (Modifié le	
	22/09/20		. 14
	2.4 Comme	ent est déclarée la prime PPV dans la DSN ?	. 15
	2.5 Quelles	s manipulations supplémentaires sont nécessaires dans le cas d'un bulletin à 0 € ?	. 16
	2.6 Quelles	s manipulations sont nécessaires si la prime a été versée sur un mois précédent ?	. 16
	2.6.1	Si la prime a été versée et déclarée en DSN le mois du versement	. 16
	2.6.2	Si la prime a été versée mais non déclarée en DSN le mois du versement (Modifié le 22/09/2022)	. 16
	2.7 La prim	ne PPV a été versée le mois précédent sur PEPA comment régulariser ? (<i>Ajouté le 27/09/2022</i>)	. 17
	2.8 Que fai	t le logiciel ?	. 18
3.	ÉVOLU	FIONS LIÉES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES	.19

	3.1 Modif	ication du montant d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires	19
	3.1.1	Quelle modification est apportée dans la limite d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires	° 19
	3.1.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte le nouveau montant de la limite d'exonération ?	19
	3.2 Calcul	de la réduction salariale sur HS/HC : Cotisation CET	20
	3.2.1 supplém	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures nentaires/complémentaires ?	20
	3.2.2	Comment vérifier si des salariés sont concernés par la régularisation ?	20
	3.2.3	1 ^{er} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 ont été réalisées	21
	3.2.4	2 ^{ème} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 n'ont pas été réalisées .	23
	3.2.5	Rappel : comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?	25
	3.2.6	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	26
4.	ÉVOLU	TIONS DIVERSES	26
	4.1 Mise	à jour de valeurs	26
	4.1.1	Mise à jour des valeurs du SMIC	26
	4.1.2	Mise à jour de la valeur de l'exonération maximale des tickets restaurant	27
	4.1.3	Mise à jour de valeur de l'activité partielle	27
	4.2 IDCC 7	7024 : Mise à jour de la grille des salaires de la convention collective 7024	27
	4.3 DSN :	Saisie de la date de versement d'origine pour les primes et les indemnités	27
	4.3.1	Pourquoi une évolution est apportée ?	27
	4.3.2	Comment renseigner la date de versement d'origine ?	28
	4.4 Mise a	a jour des organismes	28
	4.5 Correc	ctions liées à la DSN	29
	4.5.1	Déclaration du code de cotisation individuelle 907 pour les mandataires	29
	4.5.2	Déclaration du SMIC retenu pour les salariés plus de 65 ans	29
	4.6 Autres	s corrections/modifications	29
5.	INFOR	MATIONS DIVERSES	31
	5.1 Allège profession	ments généraux : valeur du SMIC à prendre en compte pour les apprentis et certains contrats de nalisation	31
	5.1.1	Que dit la loi ?	31
	5.1.2	Que doit faire l'utilisateur ?	31
	5.2 Gestic	on de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) <i>(Ajouté le 27/09/2022)</i>	31
	5.3 MSA :	Vérifier les cotisations de formation déclarées en DSN	32
	5.3.1	Rappel des conditions déclaratives	32
	5.3.2	Comment vérifier les codes de cotisations formation dans le bulletin de salaire ?	33
	5.3.3	Comment vérifier la nature de contrat et le dispositif de politique publique déclarés en DSN ?	33

1. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS

1.1 Qui est concerné ?

Toutes les entreprises concernées par le taux de contribution chômage bonus-malus ont été informées par courrier par l'Urssaf ou la MSA.

Les entreprises de moins de 11 salariés ne sont pas concernées par ce dispositif.

✓ <u>Les entreprises concernées sont</u> :

Les entreprises de + de 11 salariés relevant des 7 secteurs d'activité précisés dans l'arrêté du 28/06/2021

- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac (NAF : CA)
- Transports et entreposage (NAF : HZ)
- Hébergement et restauration (NAF : IZ)
- Travail du bois, industries du papier et imprimerie (NAF : CC)
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (NAF : CG)
- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (NAF : EZ)
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF : MC)

Pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, les entreprises du secteur S1 (Ex: Hôtellerie-restauration) sont exclues de la 1^{ère} modulation (2022/2024).

Le dispositif du bonus-malus s'applique à l'ensemble des établissements de l'entreprise (SIREN).

- ✓ Les salariés exclus du dispositif sont les :
 - Apprentis
 - Contrats de professionnalisation
 - CDD d'insertion
 - CUI

Pour ces contrats le taux habituel (4.05 %) sera appliqué.

Par défaut, les contrats exonérés initialement de la cotisation Chômage sont également exclus de l'application du taux bonus-malus appliqué à l'entreprise (ex : Mandataire).

Pour plus de précisions :

- https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Guide-declarant-Bonus-Malus.pdf
- MSA Nouvelles mesures pour limiter les contrats courts en 2020 MSA FR

1.2 Qu'est-ce que le Bonus-Malus ?

1.2.1 Que dit la loi?

<u>L'article 52 de la loi nº 2018-771 du 5 septembre 2018</u> pour la liberté de choisir son avenir professionnel a modifié l'article L. 5422-12 du code du travail, et précise que le taux de contribution de chaque employeur peut être minoré ou majoré en fonction de plusieurs critères.

Le décret N°2021-346 du 30 mars 2021, paru au JO du 31 mars 2021 prévoit la **mise en œuvre en** septembre 2022 du taux de contribution d'assurance chômage modulé. Il précise également les secteurs assujettis et les exclusions temporaires.

1.2.2 Comment fonctionne le Bonus-Malus ?

<u>Rappel</u> : le taux de contribution patronale d'assurance chômage est de 4.05 %.

✓ Il est calculé en fonction de la comparaison entre le taux de séparation de l'entreprise et le taux de séparation médian de l'ensemble des entreprises du même secteur d'activité.

Si le taux de séparation de l'entreprise est égal au taux de séparation médian de son secteur, l'entreprise appliquera le taux de contribution de référence (**4,05 %**).

- ✓ Le taux bonus-malus peut fluctuer entre 3 % (bonus) et 5,05% (malus) inclus en fonction du taux de séparation.
- ✓ Il existe deux types de taux Bonus-malus possibles :
 - Le taux dit "Standard" fourni aux entreprises via le CRM 117
 - Le taux CCP fourni aux entreprises par mail en 2022

Les entreprises adhérentes à une caisse de congés payés ont un calcul de bonus-malus différenciés. L'entreprise aura alors un taux bonus-malus pour les salariés <u>non affiliés à la caisse CP</u> et un autre taux bonusmalus majoré pour <u>les salariés affiliés à la caisse CP</u>.

✓ Les taux communiqués fin août 2022 seront applicables du **01/09/2022 au 31/08/2023**.

1.2.3 Délai d'application du Bonus-Malus ?

Le taux modulé par le bonus-malus est applicable aux rémunérations dues au titre des périodes d'emploi courant à compter du **1**^{er} **septembre 2022**.

La première contribution modulée devra être déclarée et payée **le 5 ou le 15 octobre 2022**, au titre de la DSN de la période d'emploi de septembre 2022.

1.2.4 Comment connaître le taux Bonus-Malus à appliquer ?

Le taux Bonus-Malus est transmis aux entreprises par le biais d'un CRM de type 117.

Pour la période 2022/2023, le **CRM 117** a été transmis courant août 2022.

Seules les entreprises adhérentes à une caisse de congés recevront le taux bonus-malus différencié par mail.

1.2.5 Comment est déclaré le taux bonus-malus en DSN ?

Au niveau de l'entreprise

✓ Pour l'URSSAF des codes CTP spécifiques à la déclaration des taux bonus-malus ont été créés :

Codes CTP	Libellés
725	BONUS MALUS ASSURANCE CHOMAGE
769	BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE

Au niveau individuel

✓ Pour l'URSSAF et la MSA les codes de cotisations individuelles restent inchangés.

1.2.6 Quel est l'impact du taux bonus-malus sur les exonérations dans le bulletin de salaire ?

Toutes les exonérations qui prennent en compte le taux patronal de contribution d'assurance chômage ne sont pas impactées par le taux bonus-malus :

- Réduction de charges,
- ZFAOM...



Que l'entreprise ait un taux bonus de 3 % ou un taux malus de 5,05%, les exonérations continuent de se calculer sur un taux de 4,05%.

Il est alors possible, dans certains cas, d'avoir plus d'exonérations que de cotisations dues.

1.3 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer le taux bonus-malus à partir de septembre ?

Si les bulletins de salaires de la période de septembre 2022 ont été calculés avant l'installation de la version 13.70, ils devront être revalidés.

1.3.1 Intégration automatique du CRM 117 par le programme

Cette intégration automatique concerne les portails de dépôt Net Entreprises et MSA.

Après installation de la version **13.70**, à l'entrée dans le dossier, le programme va récupérer le **CRM 117** disponible dans les comptes rendus métiers de la DSN de juillet ou d'août.

Si le dossier est concerné par un taux bonus-malus, un message apparaîtra après traitement par le programme à l'entrée dans le dossier :

Informa	tion X
1	Les taux bonus-malus ont été mis à jour pour le dossier principal courant.
	OK

Pour le portail JeDéclare, il est nécessaire d'importer manuellement le CRM 117 ou de saisir le taux bonus-malus.

1.3.2 Intégration manuelle du CRM 117

Si le CRM 117 n'est pas disponible dans les CRM ou en cas de reprise de dossier par exemple, et que l'utilisateur a pu récupérer le CRM 117, il est possible de le remonter manuellement au niveau du dossier.

Cette manipulation peut être faite également pour les utilisateurs du portail JeDéclare.



ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Dossier sur l'onglet Informations générales

ÉTAPE 2 : Faire un clic droit "Télécharger taux Bonus-Malus"

ÉTAPE 3 : Rechercher le répertoire contenant le fichier xml du CRM 117

ÉTAPE 4 : Cliquer sur "OK"

Un message apparaît :

Avertiss	ement	×
	Le taux bonus-malus a été mis à jour	
	ОК	

Cliquer sur "OK" et enregistrer avec la disquette.

1.3.3 Comment consulter le taux bonus-malus appliqué au dossier ?

En cas de multi-établissements, les informations liées aux taux bonus-malus seront disponibles uniquement sur le dossier principal.



ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Dossier sur l'onglet DSN

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Taux de cotisations Bonus Malus

Prélèvement à la sour	e Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complémen	t OETH T	aux de cotisa	ations Bonu	s Malus	
	Type de tau	x	Taux	Taux modifie	é Date début	Date fin	Date MAJ	CCP
10 - Taux annuel			3,82		01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	
Gi Si le taux seront jau	bonus-malus a nes et non mod	été intégré via le CRM lifiables.	117 toutes	les colon	nes (<i>sauf la</i>	a colonne	"Taux mo	ndifié")
1.3.4 Comments	aisir manuelle	ement un taux bonus	-malus au	dossier ?				
Si le CRN est possi	117 n'est pa ple de saisir n	s disponible dans les nanuellement le taux	CRM ou er bonus-ma	n cas de i lus à app	eprise de liquer à l'e	dossier p entreprise	ar exem 3.	ple, il
ش ÉTAPI	1 : Faire un cli	c droit " <mark>Aiouter un ta</mark> u	ıx de cotisa	ation Bon	us-Malus"			
ÉTAPI	2 : Renseigner	les différentes colonnes	s à l'aide du	tableau ci·	-dessous :			
Organismes Lieux (e travail Sectio	ns et catégories Interlocute	surs Gestion	n des absence	S DSN	Prévoyance	e/Mutuelle	• •
Exigibilité DSN 15 du m	s M+1 🗢	Type de rémunération soumise	à l'assurance ci	hômage (expa	utriés)		▽	
1ère DSN mensuelle acc	eptée pour la période	e d'emploi de 🔳 Juillet	▼ 2015 ·	- 💽 🦻			🧃 En sav	oir +
🔲 Entreprise multi-régir	es 🦻	,						
Prélèvement à la sour	e Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément	OETH Tau	ux de cotisati	ons Bonus I	lalus	7
	Type de tau	x	Taux	Taux modifié	Date début	Date fin	Date MAJ C	CF
		▽	2	3	4	5	6	

Informations à saisir :

Colonne	Explications
(1) Type de taux	Actuellement le seul type de taux disponible est le 10 – Taux annuel
(2) Taux	Cette colonne jaune ne peut être alimentée que par la remontée d'un CRM
(3) Taux modifié	Saisir le taux bonus-malus à appliquer à l'entreprise
(4) Date début	Saisir la date de début d'application (ex : pour cette année 01/09/2022)
(5) Date fin	Saisir la date de fin d'application (ex : pour cette année 31/08/2023)
(6) Date MAJ	Saisir la date de mise à jour du taux
(7) CCP	Cocher la case s'il s'agit d'un taux fourni par la caisse CP

Différents contrôles ont été mis en place dans l'application avec des messages d'alerte.

1.3.5 Comment renseigner le taux bonus-malus CCP (caisse de congés payés) ?

Pour rappel, aucun CRM 117 ne sera disponible pour le taux bonus-malus différencié pour la caisse des congés payés.

Pour ce cas l'utilisateur doit saisir manuellement le taux bonus-malus CCP au niveau du dossier.



ÉTAPE 1 : Aller en Salaire/Dossier sur l'onglet DSN

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet Taux de cotisations Bonus Malus

ÉTAPE 3 : Faire un clic droit "Ajouter un taux de cotisation Bonus-Malus"

ÉTAPE 4 : Renseigner les différentes colonnes

Voir le point 1.3.4.

Exemple :

Dossier Transport, l'entreprise adhère à une caisse CP.

Un CRM 117 a été intégré en automatique par le programme, les colonnes "Type de taux" ; "Taux" ; "Date début" ; "Date fin" et "Date MAJ" sont jaunes et en lecture seule.

L'entreprise a reçu un mail indiquant le taux bonus-malus CCP de 3.95 %.

L'utilisateur doit ajouter une ligne supplémentaire et cocher CCP.

Informations générales Valeurs Organismes Lieux de travail Sections et catégo	ries Interlocut	eurs Gestion d	les absences	DSN Pré	voyance/Mutuelle			
Exigibilité DSN 15 du mois M+1 Vige de rémunération soumise à l'assurance chômage (expatriés)								
1ère DSN mensuelle acceptée pour la période d'emploi de 🔄 Janvier 💌 2015 💌 🕩 🦻 🐳 🖓 En savoir +								
🗌 Entreprise multi-régimes 🏓								
			1					
Prélèvement à la source Cotisations Contacts chez le déclaré Complément DET	H Taux de co	tisations Bonus I	dalus 🛛					
Prélèvement à la source Cotisations Contacts chez le déclaré Complément OET Type de taux Type de taux	H Taux de co	t <mark>isations Bonus I</mark> Taux modifié	Halus Date début	Date fin	Date MAJ	CCP		
Prélèvement à la source Cotisations Contacts chez le déclaré Complément DET Type de taux 10 - Taux annuel	H Taux de co Taux 3,82	t <mark>isations Bonus I</mark> Taux modifié	Date début	Date fin 31/08/2023	Date MAJ 14/09/2022	ССР		
Prélèvement à la source Cotisations Contacts chez le déclaré Complément DET Type de taux 10 - Taux annuel * 10 - Taux annuel	H Taux de co Taux 3,82	Taux modifié 3,95	Date début 01/09/2022 01/09/2022	Date fin 31/08/2023 31/08/2023	Date MAJ 14/09/2022 14/09/2022	CCP		

1.3.6 Comment vérifier que le taux bonus-malus est présent dans le calcul de bulletin ?

*

Si le dossier est concerné par un taux de contribution d'assurance chômage bonus-malus, la ligne de cotisation chômage calculée dans le bulletin porte un libellé différent.

Exemple : le dossier a un taux bonus-malus de 3.82 % remonté en automatique par un CRM 117

et un taux bonus-malus CCP de 3.99% saisi manuellement.

	Prélèvement à la source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Compl	ément OETH	Taux de cotisa	ations Bonus	Malus		
	Type de taux				Taux	Taux modifié	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP
	10 - Taux annuel					3,99	01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	•
▶	10 - Taux annuel				3,82		01/09/2022	31/08/2023	14/09/2022	

Dans le bulletin de salaire, la ligne CHOMAGE AC BONUS-MALUS s'enclenche en automatique avec :

le taux de 3.82 % pour un salarié non affilié à la caisse CP :

R	MALADE TS	1719,94			7,00	120,40
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1719,94			0,30	5,16
R	VIEILLESSE TA	1719,94	6,90	118,68	8,55	147,05
R	VEILLESSE TS	1719,94	0,40	6,88	1,90	32,68
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1719,94			1,50	25,80
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1719,94			3,45	59,34
R	FNAL TS	1719,94			0,50	8,60
R	FORMATION PROFESSIONNELLE	1719,94			0,55	9,46
R	CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1719,94			0,016	0,28
R	CHOMAGE AC BONUS-MALUS	1719,94			3,82	65,70
R	AGS TS	1719,94			0,15	2,58

- Le taux de 3.99 % pour un salarié affilié à la caisse CP :

R	MALADIE TS	1719,94			7,00	120,40
R	SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1719,94			0,30	5,16
R	VIEILLESSE TA	1719,94	6,90	118,68	8,55	147,05
R	VIEILLESSE TS	1719,94	0,40	6,88	1,90	32,68
R	ACCIDENT DE TRAVAIL TS	1719,94			1,50	25,80
R	ALLOCATIONS FAMILIALES TS	1719,94			3,45	59,34
R	FNAL TS	1719,94			0,50	8,60
R	FNAL MAJO CAISSE CP TS	197,79			0,50	0,99
R	FORMATION PROFESSIONNELLE	1917,73			0,55	10,55
R	CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1719,94			0,016	0,28
R	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP	1719,94			3,99	68,63
R	AGS TS	1719,94			0,15	2,58

Pour rappel, si un salarié est affilié à la caisse CP le **CP_CHOIX.ISA** doit être renseigné à **4** en **Données fixes** dans le thème **05 CONGES PAYES** :

Salariés Valeurs mensuelles Bulletin Données fixes	Absences <u>Règlement</u>	s DS <u>N</u>		
Salarié MARTIN BRUNO (MENS_CDI) Période d	e paie 01/09/2022 au	30/09/2022		
Modèle [MENS_CDI3A.CLT au 01/01/2022]: MENSUEL C Exonérati	ion			
E-3 Tout	Code.Créateur	Libellé	Saisie	Indirecte
- 5 00 CREATION SALARIE	CP_AN.ISA	AV. NATURE dans CP		
01 SALAIRE DE BASE	CP_AN_EXC1.ISA	EXCLUSION AN REPAS FIXE du Cptr CP CA		
02 HORAIRES	CP_AN_EXC2.ISA	EXCLUSION AN LOGEMENT FIXE du Cptr CF		
04 ABSENCE	CP_CHOIX.ISA	CHOIX DE PAIEMENT DES CP	4,00	
5 05 CONGES PAYES	CP_COEF.ISA	TAUX DE REMUNERATION DES CP		
5 06 ARRET DE TRAVAIL MAL-MATER-AT	CP_IND002.ISA	IND. CP 10% - VERSEMENT SYSTEMATIQU		
- 3 07 DIVERS AU BRUT	CP_MAL.ISA	MAINTIEN SALAIRE MALADIE INTEGRE DAN		
- 3 08 DIVERS AU NET	JCPAV_ACQ2.ISA	JOURS CP EN COURS D'ACQUISITION - Cal		
	JCP_ANC.ISA	JOURS CP ANCIENNETE		
10 DIVERS POUR COTISATION				
12 DELEV ALA SOURCE (DAS)				
15 AUTRES INFOS SALARE				
3 19 ACTIVITE PARTIELLE				
3 88 EFFECTIFS				
3 90 PARAMETRES D'EDITION				

1.4 Que fait le programme pour la mise en place du taux bonus-malus ?

1.4.1 Evolutions fonctionnelles

✓ Ajout d'un nouvel onglet accessible uniquement sur les dossiers cocher "principal" en Salaire/Dossier/DSN/Taux de cotisation Bonus Malus :

Informations générales Valeurs Organismes Lieux de travail Sections et catégories	Inb	terlocuteurs	Gestion des absence	DSN	Prévoyance/Mutuelle		
Exigibilité DSN 15 du mois M+1 👽 Type de rémunération soumise à l'assurance chômage	(expatrié	is)	♥				
1ère DSN mensuelle acceptée pour la période d'emploi de 💽 Juillet 🔍 2015 💌 🕨	9					🦓 Er	savoir +
🗌 Entreprise multi-régimes 🦻							
Prélèvement à la source Cotisations Contacts chez le déclaré Complément OETH	Taux o	de cotisations	Bonus Malus				
Type de taux		Taux	Taux modifié	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP
	9						

Ajout d'un clic droit "Télécharger taux de cotisation Bonus-Malus" présent en Salaire/Dossier/Informations générales :

Recopie	Ctrl+R		
Valider dossier	Ctrl+E	Se Chemin du fichier xml contenant les taux	×
Annuler dossier	Ctrl+Z		
Rafraîchir dossier	F5		
Messages d'alerte	Ctrl+G		
Télécharger taux PAS	Ctrl+T	V OK X Annuler	
Date d'intégration CRM	A DGFIP		
Télécharger taux ATMP)		
Télécharger taux Bonu	s-Malus		

✓ Possibilité de demander la récupération du CRM 117 Bonus-Malus dès l'entrée du dossier au même titre que les CRM Taux AT ou Taux PAS en Options/Fichiers EDI/DSN :

DUCS DADSU CPAM MAL/AT AED Pôle emploi DPAE DSN DTMO			
O Dépôt automatique des DSN sur le portail déclaratif (recommandé)			
Chemin d'archive des fichiers			
Chemin d'archive des comptes-rendus			
Proposer le choix de rafraîchir les CRM de taux à l'entrée dans le dossier			
Jn message apparaîtra à chaque ouverture de dossier :			

Confirm	nation	\times
?	Voulez-vous mettre à jour l'ensemble des taux (PAS, AT-MP, Bonus Malus,) ? Cette opération peut prendre plusieurs minute	es.
	<u>Q</u> ui <u>N</u> on	

1.4.2 Modifications/créations de paramétrage

✓ Création données système de taux de cotisation patronal salarié non redéfinissable tout type de paramétrage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
CHOM_BM.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
CHOM_BM_CP.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS - CAISSE CP

✓ Modification des lignes de cotisations CHOMAGE AC suivantes au 01/09/2022 :

Code	Libellé
CHOM_AC.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
CHOM_AC_65.ISA	CHOMAGE AC TS
CHOM_VRPE.ISA	CHOMAGE AC TS VRP EXCLUSIF

CHOM_VRPE6.ISA	CHOMAGE AC TS VRP EXCLUSIF +65ans
CHOM_VRPM.ISA	CHOMAGE AC TS VRP MULTICARTES
CHOM_VRPM6.ISA	CHOMAGE AC TS VRP MULTICARTES +65ans

- ✓ Création d'une données calculée salarié d'injection au compteur SECU_PAT04.ISA pour injecter la contribution patronale à hauteur du taux pivot dans les CPTR SECU_PAT chômage :
 - INJ_BM.ISA COEF. INJ. Cptr SECU_PAT04.ISA ET SECU_PAT06.ISA BONUS-MALUS
- ✓ Création de lignes de cotisations Bonus-Malus CCP et hors CCP au 01/01/2022 :

Code	Libellé
CHOM_BM01.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS TS
CHOM_BM02.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS VRP EXCLUSIF TS
CHOM_BM03.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS VRP MULTICARTES TS
CHOM_BM11.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP TS
CHOM_BM12.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP VRP EXCLUSIF TS
CHOM_BM13.ISA	CHOMAGE AC BONUS-MALUS CCP VRP MULTICARTES TS

✓ Création des CTP Bonus-Malus :

Codes CTP	Libellés
725	BONUS MALUS ASSURANCE CHOMAGE
769	BONUS MALUS CCP ASSURANCE CHOMAGE

✓ Modification des profils Chômage au 01/09/2022

Code	Libellé
CHOMAGE.ISA	CHOMAGE – MSA
CHOMAGE_02.ISA	CHOMAGE – URSSAF
CHOM_VRPE.ISA	CHOMAGE MSA - VRP EXCLUSIF
CHOM_VRPE2.ISA	CHOMAGE URSSAF - VRP EXCLUSIF
CHOM_VRPM.ISA	CHOMAGE VRP MULTICARTES

✓ Modification des données calculées salarié de réduction ZFAOM chômage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
ZFAOM40.ISA	COEF. ZFAOM MAXIMAL
ZFAOM42.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité simple

ZFAOM42B.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité simple
ZFAOM42B.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité simple
ZFAOM44.ISA	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité simple
ZFAOM46.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité simple
ZFAOM46B.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité simple
ZFAOM48.ISA	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité simple
ZFAOM52.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité renforcée
ZFAOM52B.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité renforcée
ZFAOM54.ISA	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité renforcée
ZFAOM56.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité renforcée
ZFAOM56B.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité renforcée
ZFAOM58.ISA	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité renforcée
ZFAOM62.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE CALCULE - Compétitivité spéciale
ZFAOM62B.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE RETENU - Compétitivité spéciale
ZFAOM64.ISA	COEF. ZFAOM GLOBAL - Compétitivité spéciale
ZFAOM66.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE CALCULE - Compétitivité spéciale
ZFAOM66B.ISA	COEF. ZFAOM CHOMAGE ANNEE RETENU - Compétitivité spéciale
ZFAOM68.ISA	COEF. ZFAOM GLOBAL ANNEE - Compétitivité spéciale

✓ Modifications des lignes ZFAOM chômage au 01/09/2022 :

Code	Libellé
ZFAOM23.ISA	ZFA OUTRE-MER CHOMAGE - COMPETITIVITE SPECIALE
ZFAOM28.ISA	REGUL. ZFA OUTRE-MER CHOMAGE - COMPETITIVITE SPECIALE

- ✓ Modification des modèles de bulletin par la liste d'action M2209.ISA pour ajouter les nouvelles lignes.
- ✓ Mise à jour de la liste de ligne **BS_ASS_CHOMAGE_CHOM** du paramétrage du bulletin clarifié.
- ✓ Mise à jour du paramétrage DSN :
 - -
 - MAJ liste : **DSN_LISTE_CHOMAGE_AC** MAJ formule : **DU_MENS_CTP_FORFAIT** -
 - MAJ formule : DU_MENS_TX_CHOMAGE_AC -
 - MAJ formule : MENS_SAL_BRUT_ABAT_CHOM -

2. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

2.1 Qu'est ce que la prime de partage de la valeur ?



La **prime de partage de la valeur** (**PPV**) remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite "prime Macron" ou "PEPA" avec un effet rétroactif à compter du 1er juillet 2022, et jusqu'au 31 décembre 2023, selon les dispositions définies aux articles 1 à 8 de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Elle peut être versée par les employeurs qui le souhaitent pour un montant :

- jusqu'à 3 000 € sans condition par an et par salarié
- jusqu'à 6 000 € sous conditions de dispositif d'intéressement ou de participation par an et par salarié.

Les salariés éligibles au versement de cette prime doivent être sous contrat : CDI, CDD, à temps plein ou à temps partiel ou en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Les gérants mandataires et les stagiaires ne sont pas concernés.

2.2 Quelles sont les exonérations sociales et fiscales appliquées ? (Modifié le 22/09/2022)

Les exonérations sociales et fiscales appliquées sur la prime de partage de la valeur dépendent de la rémunération du salarié des 12 derniers mois précédant le mois de versement de la prime.

Primes versées entre le 01/07/2022 et le 31/12/2023				
	Rémunération des 12 derniers mois < 3 SMIC annuel	Rémunération des 12 derniers mois >= 3 SMIC annuel		
Cotisation sociales ⁽¹⁾	Exonération dans la limite de 3000 € ou 6000 € par an et par salarié ⁽²⁾	Exonération dans la limite de 3000 \in ou 6000 \in par an et par salarié ⁽²⁾		
CSG/CRDS	Si le cumul de la prime PEPA et de la prime PPV excède 6 000 € sur l'année 2022 alors	Pas d'exonération : la CSG/CRDS est due.		
Impôt sur le revenu	l'excédent est imposable.	Imposable		
Forfait social	Pas de forfait social quel que soit l'effectif	Dû pour les entreprises de 250 salariés ou plus sur la fraction exonérée de cotisations		
Code à maille nominative	 904 si le cumul de la prime PEPA et de la prime PPV n'excède pas 6 000 € versé sur l'année 2022 905 pour la partie excédante si le cumul de la prime PEPA et de la prime PPV excède 6 000 € versé sur l'année 2022 	905		

(1) Cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle (Part salariale et patronale), contribution formation, taxe d'apprentissage et participation construction

(2) 6000 € pour les entreprises dotées d'un accord d'intéressement, les entreprises de moins de 50 salariés appliquant titre volontaire du dispositif de participation, les associations et fondations reconnues d'utilités publiques ou d'intérêt général et les travailleurs handicapés sous contrat de soutien et d'aide par le travail dans les ESAT

Pour plus d'informations : <u>Prime de partage de la valeur : jusqu'à 6 000 € exonérés, sous certaines conditions</u>

En cas de cumul de la prime de partage de la valeur ouvrant droit à l'exonération fiscale avec la "prime exceptionnelle de pouvoir d'achat" (PEPA) qui a pu être versée du 01/01/2022 jusqu'au 31 mars 2022, le montant total exonéré d'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année 2022 ne peut excéder 6 000 €.

La fiche DSN <u>https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail/a id/2592</u> ayant été mise à jour le 19/09/2022 puis supprimer le 20/09/2022 puis de nouveau republiée, des modifications dans les manipulations ont été mise à jour dans la documentation le 22/09/2022.

Dans cette version, les manipulations à effectuer pour les cas où la prime est à déclarer en code **905** sont décrites ci-dessous.

2.3 Quelle manipulation doit effectuer l'utilisateur pour verser la prime PPV ? (Modifié le 22/09/2022)

2.3.1 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 Smic annuel ?

Mg

(i)

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème 08 DIVERS AU NET, rechercher la donnée PPV_EX01.ISA

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

Le montant total exonéré d'impôt sur le revenu au titre de l'année 2022 ne peut excéder 6 000 €.

Uniquement si le cumul de la prime **PEPA** et de la prime **PPV** excède 6 000 € versé sur l'année 2022, il sera nécessaire d'effectuer une régularisation du montant excédant les 6 000 € et modifier le code de déclaration de la prime:

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **REGUL005.ISA**, saisir le montant excédentaire au 6 000 €

ÉTAPE 4 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 5 : sur le salarié concerné, aller en DSN/Eléments de brut – Autres suspensions

ÉTAPE 6 : dans la zone "Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement", le montant de la prime apparait sous le code **904**

ÉTAPE 7 : modifier le montant du code 904 pour renseigner la partie inférieure à 6 000 €

ÉTAPE 8 : ajouter le code 905 pour la partie supérieure à 6 000 €

ÉTAPE 9 : valider le bulletin et ne pas appliquer la mise à jour DSN du code **904/905**

<u>Exemple</u> : Le salarié, dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC sur les 12 derniers mois, a perçu une prime PEPA de 2 000 € sur le premier trimestre 2022 et l'employeur veut verser une prime PPV de 5 000 € renseigner **5000€** sur **PPV_EXO1.ISA** et **1000€** sur **REGUL005.ISA** puis dispatcher 4 000 € sur le code **904** et 1 000 € sur le code **905**.

Le montant de la prime PPV maximum autorisé est de 3000 € ou 6000 € cumulés sur l'année selon conditions. Si le montant est supérieur saisir la différence sur une ligne de prime au brut.

2.3.2 Comment verser la prime PPV à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel ? *(Modifié le 22/09/2022)*

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème 08 DIVERS AU NET, rechercher la donnée PPV_EXO2.ISA

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

ÉTAPE 5 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 6 : sur le salarié concerné, aller en DSN/Eléments de brut – Autres suspensions

ÉTAPE 7 : dans la zone "Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement", le montant de la prime apparait sous le code **904**

ÉTAPE 8 : modifier le code 904 pour renseigner le code 905

ÉTAPE 9 : valider le bulletin et ne pas appliquer la mise à jour DSN du code **904/905**

Le montant de la prime PPV maximum autorisé est de 3000€ OU 6000 € cumulés sur l'année selon conditions. Si le montant est supérieur saisir la différence sur une ligne de prime au brut.

2.4 Comment est déclarée la prime PPV dans la DSN ?

La PPV est déclarée dans les primes, gratifications et autres indemnités sous le code **904** – Potentiel nouveau type de prime B ou **905** -Potentiel nouveau type de prime C.

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletin de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller en DSN/Eléments de brut – Autres suspensions

ÉTAPE 3 : dans la zone **Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement**, le montant de la prime apparait sous le code **904** ou **905**

Exemple :

Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement			
Code	Type de prime	Date début Date fin	Montant Date de verseme
904 Prime divers B			350,00

Pour les dossiers URSSAF, elle est également déclarée dans le bordereau URSSAF sous le code **CTP 510** en qualifiant **920** :

ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

- ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier
- ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"
- ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/modifier"
- ÉTAPE 7 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 8 : sur la liste des cotisations,

ÉTAPE 9 : rechercher le code CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :

- vérifier le montant global des primes versées dans la zone "Assiette"
- vérifier le qualifiant assiette **920 Autre assiette**

Exemple :

Assiette 5000	x (Taux / % + Taux AT %) ou Taux transport	%
Forfait	Code Insee commune Qualifiant assiette 920-Autre assiette	⊽ 🖻

2.5 Quelles manipulations supplémentaires sont nécessaires dans le cas d'un bulletin à $0 \in ?$

Pour les dossiers à l'URSSAF uniquement, et dans les cas où la prime PPV est versée sur un bulletin dont la rémunération est à 0 €, il est nécessaire d'ajouter les montants de la PPV sur le bordereau URSSAF une fois que les bulletins sont établis :

ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité

ÉTAPE 3 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 4 : sélectionner le dossier

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 6 : cliquer sur "Voir/modifier"

ÉTAPE 7 : aller sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 8 : sur la liste des cotisations,

ÉTAPE 9 : rechercher le code CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :

- o ajouter le montant global des primes versées sur les bulletins à 0 dans la zone "Assiette"
- vérifier le qualifiant assiette 920 Autre assiette

Exemple :

Assiette 5000	x (Taux 🦳 %+ Taux AT	%) ou Taux transport %
Forfait	Code Insee commune	Qualifiant assiette 920-Autre assiette 🥏 🦻

Une fois les informations renseignées, enregistrer avec la disquette en haut à droite.

Le recalcul de la DSN mensuelle efface les éléments ajoutés.

2.6 Quelles manipulations sont nécessaires si la prime a été versée sur un mois précédent ?

2.6.1 Si la prime a été versée et déclarée en DSN le mois du versement

Aucune manipulation n'est nécessaire.

2.6.2 Si la prime a été versée mais non déclarée en DSN le mois du versement (Modifié le 22/09/2022)

Si la prime PPV a été versée au salarié sur un mois précédent, **sans apparaître sur le bulletin de salaire**, il est nécessaire de régulariser.

Comment régulariser le bulletin de salaire ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet Valeurs mensuelles

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PPV_EXO1.ISA** ou **PPV_EXO2.ISA** selon la rémunération annuelle du salarié

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet DSN/Éléments de brut – Autres suspension/Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement, dans la colonne "date de versement d'origine"

ÉTAPE 6 : renseigner la date de versement réelle de la prime qui apparaît en code 904 ou 905 (à modifier selon les cas).

Code	Indemnees avec periode de ratachement. Type de prime Date début Date fin Montant Date début Date fin Montant	Date de versem
F 304 Prime divers B	350,0	
Com	ment régulariser la DSN pour les dossiers à l' URSSAF ?	
dh.	ÉTAPE 1 : aller en Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle	
	ÉTAPE 2 : choisir le mois d'exigibilité et cliquer sur "Accéder aux déclarations"	
	ÉTAPE 3 : cliquer sur "Calculer/Recalculer" puis sur "Voir/modifier"	
	ÉTAPE 4 : aller sur le bordereau URSSAF	
	ÉTAPE 5 : noter la valeur de l'assiette du code CTP 510	
	ÉTAPE 6 : supprimer la ligne du code CTP 510 si toutes les primes ont été versées le mois préc sinon modifier la valeur pour ne prendre en compte que les primes versées sur ce mois	cédent,
	ÉTAPE 7 : sur le bordereau du mois en cours, faire clic droit Ajouter un bordereau	
	ÉTAPE 8 : renseigner les dates de début et de fin de rattachement correspondantes au mois de vers de la prime	sement
	ÉTAPE 9 : sur la liste des codes DUCS, rechercher le code CTP 510	
	 renseigner le montant global des primes versées sur un mois précédent sur ce bordereau la zone "Assiette" 	u dans

• choisir le qualifiant assiette **920 – Autre assiette**

<u>Exemple</u> : Toutes les primes PPV ont été versées en août 2022 et intégrées au bulletin de septembre 2022. Il sera nécessaire de supprimer le code CTP 510 du bordereau de septembre puis créer un bordereau du 01/08/2022 au 31/08/2022 et renseigner le montant d'assiette sur le code CTP 510.

Assiette 5000	x (Taux 🚺 % + Taux AT 🚺 %) ou Taux transport 🧖 %
Forfait	Code Insee commune Qualifiant assiette 920-Autre assiette 👳 🎐

Une fois les informations renseignées, enregistrer avec la disquette en haut à droite.

Le recalcul de la DSN mensuelle efface les éléments ajoutés.

2.7 La prime PPV a été versée le mois précédent sur PEPA comment régulariser ? (Ajouté le 27/09/2022)

<u>Exemple</u> : le salarié a perçu une prime de 3000€ en août. Elle a été saisie sur **PRIME_PEPA.ISA.** et déclarée en code **902** -Prime exceptionnelle pouvoir d'achat.

Il est nécessaire d'annuler le code 902 pour déclarer le code 904 et ou 905 selon les cas :

ÉTAPE 1 : En Salaire/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet Valeurs mensuelles dans le thème 08 DIVERS AU NET

ÉTAPE 3 : Saisir – 3000€ sur PRIME_PEPA.ISA

ÉTAPE 4 : Saisir 3000€ sur PPV_EXO1.ISA ou PPV_EXO2.ISA selon les cas

ÉTAPE 5 : Sur l'onglet **DSN/Eléments de brut-autres suspensions,** saisir la "Date de versement d'origine" pour les deux lignes :

Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement						
	Code	Type de prime	Date début	Date fin	Montant	Date de versement d'origine
Ĩ	902	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat			-3000,00	31/08/2022
	904	Prime divers B			3000,00	31/08/2022
	-					

Aucune autre manipulation n'est nécessaire.

Si le code 902 a été modifié par le 904 lors du versement en août alors aucune manipulation n'est nécessaire.

2.8 Que fait le logiciel ?

✓ Création de 2 données de saisie mensuelle monétaire au 01/01/2022 :

Code	Libellé
PRIME_EXO1.ISA	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR < 3 SMIC
PRIME_EXO2.ISA	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR >= 3 SMIC

✓ Création d'une donnée calculée au 01/07/2022 :

Code	Libellé
INJ_PPV.ISA	PPV IMPACT DES COMPTEURS
PPV_ASSIET.ISA	PPV ASSIETTE

✓ Création de 2 lignes de net à payer au 01/01/2022 et 01/07/2022 :

Code	Libellé
PRIME_EXO1.ISA	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR < 3 SMIC
PRIME_EXO2.ISA	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR >= 3 SMIC

✓ Création d'une ligne de cotisations au 01/01/2022 et 01/07/2022 :

Code	Libellé
PRIME_EXO3.ISA	PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR - INFORMATION DSN

✓ Modification des bases de CSG :

Code	Libellé
BASE_CSG10.ISA	BASE CSG/CRDS apprenti
BASE_CULT1.ISA	BASE CSG/CRDS ASSO CULTURELLES
BASE_FO1.ISA	BASE CSG/CRDS FORMATEUR OCCASIONNEL
BASE_MONI3.ISA	BASE CSG/RDS MONITEUR - Animateur

BASE_MONI4.ISA	BASE CSG/RDS MONITEUR - Directeur Adjoint
BASE_MONI5.ISA	BASE CSG/RDS MONITEUR - Directeur
BASE_SPRT2.ISA	BASE CSG/CRDS ASSO SPORTIVE

 $\checkmark\,$ Modification des bases de taxe sur les salaires :

Code	Libellé
BASE_TAXE00.ISA	BASE TAXE/SALAIRE STANDARD

- ✓ Création d'une liste d'action pour insérer les lignes dans les modèles de bulletin de bulletin.
- ✓ Modification de la formule **MENS_PRIME_DIV_B** pour prendre en compte les nouvelles lignes.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES

3.1 Modification du montant d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires

3.1.1 Quelle modification est apportée dans la limite d'exonération des heures supplémentaires/complémentaires ?

La loi prévoit une exonération fiscale dans la limite d'un montant annuel pour les heures supplémentaires/complémentaires exonérées.

Ce montant brut d'exonération fiscale passe de 5358 € à **8037 €** pour 2022.

La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **Divers au net :**

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022		
TEPA2_LIM.ISA	5358 €	8037 €		

3.1.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte le nouveau montant de la limite d'exonération

Il est conseillé de revalider les bulletins de septembre déjà calculés pour les salariés ayant réalisés des heures supplémentaires/complémentaires.

Si le montant des heures supplémentaires/complémentaires exonérées dépassait 5358 € BRUT avant fin aout 2022, le logiciel régularisera automatiquement le montant brut des heures supplémentaires/complémentaires exonérées compris entre 5358 € et 8037 €.

L'exonération fiscale HS/HC et la CSG calculées sur le bulletin de septembre tiendront compte de ces régularisations.

SALAIRE DE BASE	151,67		3 000,00	
HEURES A 125%	15,00	24,72	370,80	
PRIME D'ANCIENNETE	3 370,80	0,08	269,66	
CHEQUE SANTE			50,24	
TOTAL BRUT			3 690,70	
COTISATIONS SECURITE SOCIALE				251,09
FORMATION PROFESSIONNELLE	3 640,46			
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	3 640,46			
AFNCA	3 640,46			
ASCPA	3 640,46			
PROVEA	3 640,46			
ANEFA	3 640,46	0,01		0,36
CHOMAGE AC TS	3 640,46			
AGS TS	3 640,46			
RETRAITE T1	3 428,00	3,93		134,72
RETRAITE T2	212,46	10,79		22,92
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	3 428,00	0,86		29,48
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T2	212,46	1,08		2,29
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T1	3 428,00	0,14		4,80
CONTRIB. EQUIL. TECHNIQUE T2	212,46	0,14		0,30
DECES TS	3 640,46	0,20		7,28
MUTUELLE OPTIQUE				22,00
MUTUELLE				17,00
TAXE APPRENTISSAGE	3 640,46			
REDUCTION SALARIALE H SUP			41,94	
CSG DEDUCTIBLE	1 041, 15	6,80		70,80
TOTAL DES RETENUES				521,10
EXO, FISCALE HS/HC				2 679,00
NET IMPOSABLE			529,60	
CSG NON DED, H SUP / H COMP	2 632, 12	9,20		242,16
CSG NON DEDUCTIBLE	1 041, 15	2,40		24,99
CRDS H SUP / H COMP	2 632, 12	0,50		13,16
CRDS	1 041, 15	0,50		5,21
NET AVANT IMPOT			2 884,08	



Si des salariés sortis ont réalisés des heures supplémentaires/complémentaires exonérées dont le montant brut dépasse 5358 € sur l'année 2022, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13** pour que le logiciel puisse régulariser l'exonération fiscale et la CSG.

3.2 Calcul de la réduction salariale sur HS/HC : Cotisation CET

3.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires?

La réduction salariale sur heures supplémentaires/complémentaires s'applique sur les cotisations sécurité sociale, chômage et retraite complémentaire.

Le taux plafonné de réduction est de **11.31%** (vieillesse TA 6.90 + vieillesse TS 0.40 + Retraite 3.15 + CEG 0.86).

Dans une publication au 11/03/2022, le BOSS a indiqué que la CET devait être exclue du calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires dès le 01/01/2022.

Dans une modification de 07/2022, le BOSS revient sur sa décision concernant la CET et indique que la CET doit être prise en compte dans le calcul.

U L'APEC reste exclue du calcul du taux salarial de la réduction sur heures supplémentaires.

3.2.2 Comment vérifier si des salariés sont concernés par la régularisation ?

Editer l'état REG_HS22B.ISA pour connaitre le montant à régulariser par salarié



ÉTAPE 1 : aller dans **Déclarations/Récap.** ÉTAPE 2 : choisir l'état **REG_HS22B.ISA** ÉTAPE 3 : indiquer la période du "**01/01/2022**" au "**31/12/2022**" ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES BOSS JUILLET 2022

01/01/2022 au 31/12/2022

ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS

Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée (*)	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul	
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%	
cadre sup	04/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%	
cadre sup	06/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%	
Total Salari	é				-0,78 Eur		
Nombre de salariés concernés par la ré	gularisation 1						
<u>A noter</u> : Pour régulariser le montant de la réduction salariale, faire un rappel de cotisation mois par mois et salarié par salarié.							
Le BOSS avait déterminé le 11/03/2022 que la CET était exclue du bénéfice du taux de réduction salariale (11.31%), mais il est revenu sur sa position en 07/2022 : la CET doit bien être prise en compte.							

Si vous n'avez pas encore procédé à la régularisation via l'état REG_HS22.ISA, veuillez vous référer à la documentation.

(*) Pour les apprentis, la réduction est appliquée sur l'assiette salariale soumise à cotisations (au-delà de 79% du SMIC)

(*) Le montant présent dans la colonne "Réduction salariale appliquée" comprend les régularisations ayant dû être effectuées grâce à l'état REG_HS22.ISA

Si aucun salarié apparait sur l'état, aucune manipulation n'est à réaliser.

 \triangle Suite à la modification du BOSS en mars 2022, des manipulations pour les régularisations étaient indiquées dans la documentation de la version d'avril 2022. Si ces manipulations n'avaient pas été réalisées se reporter au <u>cas 2</u>.

3.2.3 1^{er} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 ont été réalisées



Si des salariés sortis sont concernés par les régularisations à effectuer, il sera nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti en suivant la fiche d'aide **2.13**.

Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour chaque salarié présent dans l'état REG_HS22B.ISA

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul



ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "Rappel de cotisation"

 \land

Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparait pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "Rappel de cotisation" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "Code" le code de la ligne TEPA_RED11.ISA

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le **montant total à régulariser** dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

Exemple :

Veuillez saisir les val	eurs				×
Libellé de la ligne de d	cotisation		5		- A F
Rappel: REDUCTION	N SALARIALE H SUP				Seal of the seal o
Saisie des valeurs des	s éléments du rappel de c	cotisation	N74		CORTA 1
Assiette	Taux Salarial	Part Salariale		0	1 100
	%	-0,78		A AND	101
	Taux Patronal	Part Patronale	- (- A.A.	
	%				
🔽 Imprimer la ligne d	e rappel de cotisation		10	- Carlor	
		< <u>P</u> re	écédent	<u>T</u> erminer	Annuler

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 4 : mettre "**0**" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Exemple :

	Eléments de brut - A	éments de brut - Autres suspensions 🔰 Eléments de contr			ontrôle Rectifications prélèvement à la source Eléments de contrôle cotisation			ons Régularisations des cotisations Ré					
Lis	iste des rappels Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles												
	Ligne	Mode de calcul	Type de o	alcul		Libellé			Organism	e	Base assujettie	Composant	Type de cotisatior
	TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel:	REDUCT	ION SALARIA	LE H SUP	MSA PICARDIE			÷≣•		
	TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel:	REDUCT	ION SALARIA	LE H SUP	MSA PICARDIE			*=		114
	TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel:	REDUCT	ION SALARIA	LE H SUP	MSA PICARDIE			+=		114
Π		Mode du rappel		Assiette		Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
	穿 Forfait OU Taux	non Urssaf/Agirc	-Arrco/Prév.		0,00			-0,26			01/06/2022	30/06/2022	
	🦻 Forfait OU Taux	non Urssaf/Agirc	-Arrco/Prév.		0,00			-0,26			01/04/2022	30/04/2022	
	🤗 Forfait OU Taux	non Urssaf/Agirc	-Arrco/Prév.		0,00			-0,26			01/03/2022	31/03/2022	

ÉTAPE 5 : valider le bulletin

ÉTAPE 6 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

3.2.4 2^{ème} cas : Les régularisations notées dans la documentation de la version d'avril 2022 n'ont pas été réalisées

Editer l'état REG_HS22.ISA

ÉTAPE 1 : aller dans Déclarations/Récap.

ÉTAPE 2 : choisir l'état REG_HS22.ISA

ÉTAPE 3 : indiquer la période du "01/01/2022" au "31/12/2022"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Aperçu"

Déterminer les montants à régulariser

Pour connaitre les montants à régulariser, il est nécessaire de soustraire le montant à régulariser indiqué sur l'état **REG_HS22B.ISA** au montant à régulariser indiqué sur l'état **REG_HS22.ISA**.

Exemple :

Etat REG_HS22.ISA

ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES BOSS MARS 2022 01/01/2022 au 31/12/2022						
ARTI VRP ET VD 2 rue de la gare 60000 BEAUVAIS						
Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée BS	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-20,20 Eur	-19,91 Eur	0,29 Eur	10,91%
Total Sala Nombre de salariés concernés par la	régularisation 1				0,29 Eur	

Etat REG_HS22B.ISA

ETAT DE CONTRÔLE 2022 RÉDUCTION SALARIALE SUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET/OU COMPLÉMENTAIRES BOSS JUILLET 2022

01/01/2022 au 31/12/2022						31/12/2022
					AI 2 1 600	RTI VRP ET VD rue de la gare 00 BEAUVAIS
Nom du Salarié	Période	Montant heures suppl. /compl. (*)	Réduction salariale appliquée (*)	Réduction salariale nouveau calcul	Montant à régulariser	Taux réduction nouveau calcul
cadre sup	03/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	04/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
cadre sup	06/2022	182,50 Eur	-19,91 Eur	-20,17 Eur	-0,26 Eur	11,05%
Total Salar	ié				-0,78 Eur	
Nombre de salariés concernés par la r	égularisation 1					

Le montant à régulariser pour mars sera 0,29 – 0,26 = 0,03 €.

Le montant total à régulariser sera 0,29 – 0,78 = - 0.49 €.

Réaliser les régularisations dans le bulletin de salaire pour les salariés concernés

ÉTAPE 1 : aller dans Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Bulletin

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP "Rappel de cotisation"



Si la ligne REDUCTION SALARIALE HSUP n'apparait pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "Rappel de cotisation" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "Code" le code de la ligne TEPA_RED11.ISA

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "Suivant"

ÉTAPE 6 : indiquer le montant total à régulariser dans la zone "Part salariale"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "Terminer"

Exemple :

Veuillez saisir les valeurs			×
Libellé de la ligne de cotisation	<u></u>	1	and the second
Rappel: REDUCTION SALARIALE H SUP			SAV
Saisie des valeurs des éléments du rappel de	cotisation 🔬 💧	1	0.00
Assiette Taux Salarial	Part Salariale 🚺	6. 0	1 400
2	-0,49		101
Taux Patronal	Part Patronale	1- 25	
%			
☑ Imprimer la ligne de rappel de cotisation			and Cont
	< <u>P</u> récéc	len <u>T</u> erminer	Annuler

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation sur la réduction salariale heures supplémentaires

Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 5 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "Dupliquer un rappel" pour avoir autant de lignes que de mois à régulariser

ÉTAPE 6 : mettre "**0**" dans l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le montant pour chaque mois à régulariser

Exemple :

	Eléments de brut - Autres suspensions Elém			contrôle F	Rectifications p	prélèvement à	la source	Eléments	de contrôle cotisati	ons Régula	Régularisations des cotisations		
L	iste des rappels	Détail des b	ases assujetties et de	es cotisations indiv	viduelles								
	Ligne	Mode de calcul	Type de calcul		Libellé			Organism	e	Base assujettie	Composant	Type de cotisatio	
	TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCT	TION SALARIA	LE H SUP	MSA PICARDIE			÷		114	
	TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCT	TION SALARIA	LE H SUP	MSA PICARDIE			+=		114	
	TEPA_RED11.ISA		Sans limite	Rappel: REDUCT	TION SALARIA	LE H SUP	MSA PICARDIE			+=		114	
IF													
Ĺ		Mode du rappel		Assiette	Assiette Taux Sal Taux Pat			Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune	
	Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév. 0,0			0,00			-0,26			01/06/2022	30/06/2022		
	Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév. 0,			0,00			-0,26			01/04/2022	30/04/2022		
Forfait OU Taux non Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.				0,00			0,03			01/03/2022	31/03/2022		

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : faire la même manipulation sur les autres salariés concernés par la régularisation

3.2.5 Rappel : comment est calculée la réduction salariale sur heures supplémentaires ?

Méthode de calcul du taux d'exonération à appliquer

Quelle que soit la situation du salarié, le taux appliqué ne peut pas excéder **11.31%**. La méthode de calcul est la suivante :

Somme des montants de cotisation salariale

assiette de cotisation maladie(1)

(1) Pour les cas concernés, l'assiette à prendre en compte est celle avant réintégration de l'excédent pour la réforme Retraite/Prévoyance.

Si le taux est inférieur à **11.31%**, il faut appliquer le taux obtenu. Ce taux est ensuite multiplié au montant total des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour donner le montant de l'exonération salariale appliquée.

Quelles sont les cotisations prises en compte dans le calcul de la réduction salariale ?

Salarié n	on cadre	Salar	ié cadre
< PSS annuel	> PSS annuel	< PSS annuel	> PSS annuel
Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 CEG T1	Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 Retraite T2 CEG T1 CEG T2	Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 CEG T1	Vieillesse TA Vieillesse TS Retraite T1 Retraite T2 CEG T1 CEG T2
	CET T1 CET T2		CET T1 CETT2

3.2.6 Quelles modifications sont apportées par le programme ?

Création d'un état **REG_HS22B.ISA - Etat de contrôle de la réduction salariale HSUP/HCOMP** juillet 2022

- ✓ Création de la donnée calculée TEPA_SAL14.ISA en date du 01/01/2022
- ✓ Modification des lignes CET pour ajouter l'affectation au compteur TEPA_SAL11.STD de tous les modes de calcul au 01/01/2022 en part salariale
- ✓ Modification de la donnée calculée MBS_CALC.ISA DONNEES A IDENTIFIER EN CALCUL BS

4. ÉVOLUTIONS DIVERSES

4.1 Mise à jour de valeurs

4.1.1 Mise à jour des valeurs du SMIC



La donnée suivante a été mise à jour au 01/08/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **00 TAUX, TARIF ET COEF HORAIRES** :

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
SMIC006.ISA	10,85€	11,07€

La valeur du SMIC net mensuel est de **1376 €** au 01/08/2022.

La donnée suivante a été mise à jour au 01/08/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données générales** dans le thème **TAUX, TARIF ET COEF HORAIRES :**

Données	Valeur jusqu'au 31/07/2022	Valeur à partir du 01/08/2022
SMIC010.ISA	1314,00 €	1376,00 €

4.1.2 Mise à jour de la valeur de l'exonération maximale des tickets restaurant

P

La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en Salaires/Informations/Général sur l'onglet Divers pour cotisations dans le thème Assiette de calcul des cotisations :

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
LIM_TR.ISA	5.69 €	5.92 €

4.1.3 Mise à jour de valeur de l'activité partielle

Le pourcentage d'allocation minimale d'activité partielle est à **60%** pour les personnes vulnérables à partir du **01/09/2022**.



La donnée suivante a été mise à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **19 ACTIVITE PARTIELLE :**

Données	Valeurs jusqu'au 31/08/2022	Valeurs à partir du 01/09/2022
CH_PAR_AL9.ISA	70 %	60 %

4.2 IDCC 7024 : Mise à jour de la grille des salaires de la convention collective 7024

Suite à l'**Avenant n° 5 du 15 juin 2022**, les valeurs de la grille de salaire liées à la convention collective **7024.ISA** - **nationale de la production agricole** ont été mises à jour au 01/09/2022 en **Accueil/Informations/Collectif**, onglet **Grille de salaires conventionnels**.

Code de la donnée	Palier	Valeur au 01/09/2022
AGRI_CCN01.ISA	PALIER 1 (hiérarchie COEF 9 [009])	10.87
AGRI_CCN02.ISA	PALIER 2 (hiérarchie COEF 12 [012])	10.94
AGRI_CCN03.ISA	PALIER 3 (hiérarchie COEF 17 [017])	11.11
AGRI_CCN04.ISA	PALIER 4 (hiérarchie COEF 25 [025])	11.35
AGRI_CCN05.ISA	PALIER 5 (hiérarchie COEF 36 [036])	11.88
AGRI_CCN06.ISA	PALIER 6 (hiérarchie COEF 52 [052])	12.47
AGRI_CCN07.ISA	PALIER 7 (hiérarchie COEF 74 [074])	13.21
AGRI_CCN08.ISA	PALIER 8 (hiérarchie COEF 105 [105])	14.16
AGRI_CCN09.ISA	PALIER 9 (hiérarchie COEF 144 [144])	15.34
AGRI_CCN10.ISA	PALIER 10 (hiérarchie COEF 197 [197])	17.02
AGRI_CCN11.ISA	PALIER 11 (hiérarchie COEF 271 [271])	19.36
AGRI_CCN12.ISA	PALIER 12 (hiérarchie COEF 400 [400])	22.15

4.3 DSN : Saisie de la date de versement d'origine pour les primes et les indemnités

4.3.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

En cas de versement de primes ou d'indemnités **qui auraient dû être déclarées sur une période précédente**, il est possible d'indiquer la date à laquelle ces éléments auraient dû être payés.

Cette date est facultative et sera déclarée dans la rubrique S21.G00.52.007 de la DSN.

4.3.2 Comment renseigner la date de versement d'origine ?



ÉTAPE 1 : aller dans le bulletin de salaire

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **DSN/Eléments de brut – Autres suspensions**

ÉTAPE 3 : saisir la date de versement d'origine pour les éléments concernés dans la zone "Primes, gratifications, indemnités avec période de rattachement"

Eléments de brut - Autres suspensions Eléments de contrôle Recti			ifications prélèvement à la source 👘 Elémer			ents de contrôle cotisations Régu			alarisations des cotisations				
_ '	Autres s	suspensions de l'exécution du contrat											
Γ	Code	Ту	oe de sus	pensior	ı				Date début	Date fin	Jo	ours fractionné	s
_	Activités	3				IL IN	ndemnité	es complémentaires					
Γ	Code	Type d'activité	Nombre	Unité	^		Code	Туре о	l'indemnité co	mplémentaire			Montant
	01	Travail rémunéré	20,33	10									
	01	Travail rémunéré	31,00	40									
	02	Durée d'absence non rémunérée	140,00	10	\sim								
f	Primes, gratifications et indemnités avec période de rattachement												
	Code		Type de	prime					Date début	Date fin	Montant	Date de verse	ment d'origine
D	028	Prime non liée à l'activité									500,00	30/06	/2022

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

4.4 Mise à jour des organismes

Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Suppression	6_LEGALG	GRESHAM	ALEGA1
	6MMEI	MUTUELLE DES METIERS ELECTRONIQUE ET INFORMATIQUE	391399052
	6SOMUT	SUD-OUEST MUTUALITE	777169079
	6SIMIP	SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE MUTUALISTE INDEPENDANTE DE LA REGION PARISIENNE	784718249
Modification	6ADREAMUTU	AESIO MUTUELLE (ex ADREA MUTUELLE)	311799878
	6SMIPRO	APIVIA MUTUELLE	775709710
	6_CARDIF	CARDIF	ACARD1
	6EOVIMCD	AESIO MUTUELLE (ex EOVI-MCD MUTUELLE)	317442176
Ajout	6QUATREM	QUATREM SANTE PREVOYANCE	A4MSP2
	6MONDRS	LA MONDIALE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	ALMRS1

4.5 Corrections liées à la DSN

4.5.1 Déclaration du code de cotisation individuelle 907 pour les mandataires

Pourquoi une correction est apportée dans la déclaration du code 907 ?

Suite à des retours de l'URSSAF, une correction a été apportée afin de déclarer l'assiette de la cotisation individuelle **907** - Complément de cotisation Assurance Maladie pour les mandataires dans la rubrique **S21.G00.81.001** de la DSN.

Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de revalider les bulletins de septembre déjà calculés pour les mandataires cotisant au complément maladie.

Quelles modifications sont apportées ?

Les compteurs **TOT_MAL01.ISA** et **TOT_MAL02.ISA** ont été affectés à l'exonération mandataire de la ligne **MAL_COMP01.ISA**.

4.5.2 Déclaration du SMIC retenu pour les salariés plus de 65 ans

Pourquoi une correction est apportée dans la déclaration du SMIC retenu ?

Pour les salariés avec l'exonération + 65 ans qui ne cotisent pas au chômage mais qui bénéficient de la réduction de charges, le SMIC retenu n'était pas déclaré dans la rubrique **S21.G00.79.001** de la DSN sous le code 01.

Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de revalider les bulletins de septembre déjà calculés pour ces salariés.



Le montant du SMIC FILLON déclaré pour le mois en cours peut être contrôlé dans le bulletin de salaire, onglet DSN/Eléments de contrôle cotisations.

Il doit correspondre au nombre d'heures pris en compte pour les calculs des réductions de charges multiplié par le taux du SMIC.

20	6646	Yaleurs nerwuldes Buletin Dametes Res Abvences Bebarners DSN					
58	við Í	HARTN BRUND (HEHSUEL) Periode de paie (t105/2022 au (3105/2022			To search.		
Ma	ee j	MEN6_COM UTI au E101/20223 MENBUEL CD Exercition			d ruman.		
	Eléne	nts de buil - Autors suspensions Eléments de contrôle Régulations pélévenent à la source Eléments de cantràlis catinations Pélyalatations des colocións Régulatations attilations et ale					
- 8	1565 (ssuettes					
	Code	Type de base assujette	Montant	Date début	Date fin		
Þ	22	Asalette torute plantomies	2433,59	01/05/2022	31/05/2022		
	88	Assiette brute déplationnée	2433,59	0105/2022	31/05/2022		
	54	Asalets de la contribution ascala généralisée	2509,45	01/05/2022	31/05/2022		
	07	Assiste des centributiens d'Assurance Chômage	2433,59	01/05/2822	31/05/2022		
	14	Assiste du forfat escal à 20%	171,40	01/05/2022	31/05/2022		
	11	Affiliation : 1 - Eliteratis de outsation Prévisivance, Santé, retraite supplémentaire	0.00	01/05/2822	31/05/2022		
	31	Affiliation : 4 - Elémente de cotination Prévoyance, Santié, retrate aupplémentaire	0,00	01/05/2022	31/05/2022		
Ш	21	Affiliation : 8 - Eléments de octaation Prévayance, Santé, retraite supplémentaire	0.00	01/05/2022	31/85/2022		
Composante de bases assujution							
	Code	Type (a compress) de base sexupirte	lifer	dant De	ee aangeffe		
E	01	SHIC reteriu pour le calcul des réductions séc sociale, AF, chômage, retraite		1833,65	03		
	37	Parted de Sécurité Seclaix expliqué		2819,81	03		
	10	Affiliation : 1 - Salaire brut Préveyance		2433,59	31		

4.6 Autres corrections/modifications

Sujets	Manipulations nécessaires
FPOC : Depuis la version 13.50, les fiches de paramétrage au format XML et PDF n'étaient plus accessibles dans ISAPAYE. Une correction a été apportée.	Aucune Les FPOC sont disponibles en Déclarations/DSN/FPOC.
Lors de la remontée manuelle d'un CRM pour le PAS, un message d'erreur apparaissait si certains salariés n'avaient pas de numéro de sécurité sociale. Ce message a été supprimé.	Aucune

La mention "PROD" apparaissait à tort en rouge en haut du logiciel. Cette mention a été supprimée.	Aucune
L'application se figeait lorsque l'utilisateur cliquait sur un onglet. Une correction a été apportée.	Aucune
Lors d'un rappel de cotisation sur une cotisation de retraite pour une différence de taux, le mode de rappel indiqué en automatique dans l'onglet DSN/Régularisations des cotisations était erroné. Le mode de rappel appliqué en automatique sera " Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév. " en cas de rappel de taux sur une cotisation retraite.	Lors d'un rappel de cotisation, le mode de rappel déterminé par le programme doit être vérifié par l'utilisateur dans le bulletin de salaire onglet DSN/Régularisations des cotisations.
Lors de la sortie d'un salarié, si un rappel sur rémunération antérieure a été saisi dans l'onglet DSN/Eléments de Brut-autres suspensions du bulletin de salaire, le montant était doublé dans le signalement FCTU.	Pour les salariés sortis en septembre pour lesquels un rappel sur rémunération antérieure a été saisi, il est nécessaire de recalculer le signalement FCTU et de réaliser un signalement FCTU annule remplace au besoin.
 ENIM : En cas de régularisation de lignes de services la date de profondeur de recalcul était absente dans la rubrique S21.G00.41.028 de la DSN ce qui générait un rejet lors du dépôt. Une correction a été apportée afin que cette rubrique soit déclarée correctement en cas de changement sur les lignes de service. 	Les DSN mensuelles de la période d'emploi de septembre contenant des changements sur les lignes de service doivent être recalculées avant le dépôt.
 CRPCEN : En cas de rappels de cotisation sur la ligne de réduction de charges CRPCEN, le rappel était rattaché à tort à la base assujettie 19 ce qui générait un rejet lors du dépôt de la DSN. Les rappels sur les lignes de réduction de charges CRPCEN sont désormais rattachés au code base assujettie 03. 	Aucune
Pour un dossier appartenant aux régimes MSA et URSSAF, les DPAE EDI ressortait pour tous les salariés avec la trame MSA. Suite à la correction effectuée, les DPAE des salariés affiliés à l'URSSAF ressortent bien avec la trame URSSAF.	Aucune
Depuis la version 13.50, un sens interdit apparaissait à tort dans la colonne "Vérif." des DSN mensuelles des mois précédents. Les DSN mensuelles calculées sont de nouveau correctes dans la colonne "Vérif."	Aucune
L'exonération viticulture se déclenchait encore sur le bulletin de salaire alors que cette dernière n'est plus valide. Cette exonération a été archivée.	Aucune Si l'exonération s'est calculée à tort il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations.

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Allègements généraux : valeur du SMIC à prendre en compte pour les apprentis et certains contrats de professionnalisation

5.1.1 Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allégements généraux.

Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.

5.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Afin que la valeur complète du SMIC soit prise en compte dès le bulletin de septembre 2022, il est nécessaire de l'indiquer dans la fiche des salariés payés en pourcentage du SMIC.



ÉTAPE 1 : aller dans Accueil/Informations/salarié

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet Valeurs

ÉTAPE 4 : aller dans le thème 10 DIVERS POUR COTISATION

ÉTAPE 5 : mettre "100" en valeur sur la donnée FILLON_AP1.ISA

ÉTAPE 6 : mettre "Oui" sur la donnée FILLON_APP.ISA

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette

	FILLON10.ISA	Ne plus utiliser // COEF. MAXI FILLON		0,281
l	FILLON10V.ISA	Ne plus utiliser // COEF. MAXI FILLON - VRP MULTICAR		0,262
	FILLON_ANN.ISA	ANNULATION REDUCTION DE CHARGES		
	FILLON_AP1.ISA	POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDI	100,00	
l	FILLON_APP.ISA	SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMIC	Oui	
	FILLON_EXT.ISA	EXTENSION DE LA REDUCTION CHARGES AUX P.PAT (

Dans le bulletin de salaire, des régularisations pour les réductions de charges peuvent apparaitre. Ces régularisations sont calculées automatiquement par le programme pour rectifier le calcul annuel des réductions de charges.

Un état sera proposé dans une prochaine version afin de connaitre les montants annuels à régulariser manuellement dans le cas où le salarié est concerné.

5.2 Gestion de la Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) (Ajouté le 27/09/2022)

Rappel : <u>https://boss.gouv.fr/portail/accueil/avantages-en-nature-et-frais-pro/frais-</u> professionnels.html#titre-chapitre-9---deduction-forfaitai-section-1---champ-et-modalites-d-b-cas-particuliers

1. Absence du salarié

2150 En cas d'absence ou de congé, rémunéré ou non rémunéré, d'un salarié, il ne peut être fait application de la déduction forfaitaire spécifique que sur la rémunération correspondant à un travail effectif du salarié.

En cas d'absence, rémunérée ou non rémunérée sur un mois complet (pour cause de maladie ou de congés), l'application de la déduction forfaitaire spécifique au titre de ce mois n'est pas admise.

Une correction a été apportée pour que les IJSS et les maintiens ne bénéficient pas de l'abattement pour frais professionnels.

5.3 MSA : Vérifier les cotisations de formation déclarées en DSN

Suite à des retours de la MSA, il est conseillé de vérifier en calcul de bulletin les codes de cotisation déclarés pour les cotisations de formation.

Depuis janvier 2022, les codes de cotisation à utiliser pour déclarer la formation en DSN sont les suivants :

- -128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)
- -129 Contribution dédiée au financement du CFP pour les titulaires des CDD

5.3.1 Rappel des conditions déclaratives

Le code de cotisation 128 sera déclaré ou non selon la situation du salarié :

- ✓ Le salarié ne doit pas être apprenti avec un dispositif de politique publique égale à :
 - 64-Contrat apprenti entrep. artisanales ou -10 salariés (loi du 03/01/79) en DSN
- ✓ La nature du contrat de travail du salarié doit être différente de :
 - 20 [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP)
 - 21 [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP)
 - 29 Convention de stage (hors formation professionnelle)
 - 32 Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
 - 50 Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision, ...)
 - 51 -Contrat de mission d'un collaborateur occasionnel du service public (COSP)
 - 52 -[FP] Cumul d'activité à titre accessoire
 - 70 Contrat de soutien et d'aide par le travail (Handicapés employés en ESAT)
 - 81 Mandat d'élu
 - 90 Autre nature de contrat, convention, mandat

Le code de cotisation 129 sera déclaré ou non selon la situation du salariés :

- la nature du contrat (S21.G00.40.007) du salarié doit être :
 - 02-Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
- le motif de recours du CDD (S21.G00.40.021) de l'individu doit être différent de :
 - 03-Emplois à caractère saisonnier
 - 04-Contrat vendanges
- le salarié doit avoir un dispositif de politique publique (S21.G00.40.008) différent de :
 - 64-Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
 - 65-Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)

- 41-CUI CAE Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi y compris les emplois d'avenir
- 50-Emploi d'avenir secteur marchand
- 51-Emploi d'avenir secteur non marchand
- 61-Contrat de Professionnalisation
- 80-Contrat de génération

5.3.2 Comment vérifier les codes de cotisations formation dans le bulletin de salaire ?

ÉTAPE 1 : aller en Salaires/Bulletins de salaire/Calcul

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN/Eléments de contrôle de cotisations**

ÉTAPE 3 : sur la partie basse, vérifier les codes de cotisation qui seront déclarés à la MSA

Exemple MSA :

Г	- Cotisations							
		Raison sociale organisme		Type de cotisation				
		MSA PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)				
		MSA PICARDIE	129	Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CDD				

Il est possible de vérifier les codes de cotisations individuelles après le calcul de la DSN mensuelle en cliquant sur **Envoyer/Editer** puis en aperçu du « **Détail des cotisations individuelles** ».

Exemple :

128 Contribution à la formation professionnelle ($C\!F\!P)$	1MSA_02	03	01/08/2022	31/08/2022	2 058,84	1	20, 59	N, C
129 Contribution dédiée au financement du CPF pour	1M5A_02	03	01/08/2022	31/08/2022	2 058,84	1	20, 59	N.C

Le code 129 est attendu par la MSA uniquement pour les salariés en CDD avec un motif de recours CDD différent de 03 – Emplois à caractère saisonnier et 04 - Contrat vendanges.

Le motif de recours CDD peut être vérifié en Accueil/Informations/Salariés, dans l'onglet Situation.

5.3.3 Comment vérifier la nature de contrat et le dispositif de politique publique déclarés en DSN ?

ÉTAPE 1 : aller en Accueil/Informations/Salarié

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet DSN/Général

ÉTAPE 3 : vérifier la zone "Nature du contrat" et "Dispositif politique publique"

-Autres informations					
Statut catégoriel retraite	02-Extension cadre pour retraite complémentaire				
Nature du contrat	01-Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé	▽			
Dispositif de politique publique	99-Non concerné				
Niveau de formation le plus élevé		▽			
Niveau de diplôme preparé		▽			

Cette documentation correspond à la version 13.70. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.